

Note explicative pour l'homologation des records Maîtres :

- Pour un record de France, la photocopie (ou le scan) de la fiche de course du nageur ou figurent les 3 temps manuels, signée du juge arbitre suffit avec la feuille des résultats qui concerne uniquement le record. Si c'est un chronométrage électronique, fournir si possible la photocopie de la bande électronique.
A défaut de fiche, le juge arbitre peut remplir le formulaire ci joint en reportant les temps des chronométreurs, en renseignant la compétition et l'identité du nageur et en signant.

- Pour un record d'Europe ou du monde il faut:
 - un imprimé téléchargeable sur le site de la LEN ou FINA (masters record application sheet) signé du juge arbitre
 - la photocopie du passeport ou de la carte d'identité du nageur
 - la photocopie de l'homologation du bassin (on peut les trouver dans l'annuaire 2000 ou 2001)